

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 24 janvier 2022, AVIS DE MOTION fut donné par le préfet, monsieur Samuel Parisé, qu'un règlement intitulé « Règlement numéro 336-2022 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé » sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, et un projet de règlement fut déposé à cet effet.

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.I.R.Q.,c.E-15.1.0.1), ledit projet de règlement :

- Énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique, lesquelles orientent la prise de décision du préfet;
- Instaure les règles déontologiques qui doivent guider la conduite du préfet, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la MRC ou d'un autre organisme où il siège à titre de préfet de la MRC;
- Vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC qui aura lieu le 9 février 2022, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC située au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler. Si le contexte sanitaire ne le permet pas, le tout se déroulera en vidéoconférence.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC aux heures normales d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Le projet de règlement peut également être consulté sur le site internet de la MRC dans la section « Codes d'éthique » de l'onglet « Documentation » à l'adresse suivante : www.mrcrocherperce.qc.ca

Donné à Chandler, ce 26^e jour du mois de janvier de l'an 2022 (26-01-2022)



Christine Roussy
Directrice générale & greffière-trésorière